

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – JANVIER 2023

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
André Langevin	2022-03-03(E)	M ^e Patrick de Niverville Président M. Mario Joannette Membre Me Martine Carrier Membre	17 et 18 janvier 2023 À 9h30	Visioconférence Pour le lien de connexion, contacter le greffe au : greffe@chad.qc.ca	Omettre de faire signer le document de « Convention d'honoraires et mandat » (art. 48 et 50 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les art. 2 et 30 du <i>Code de déontologie des experts en sinistre</i>); Faire signer à ses clients un document type intitulé « Convention d'honoraires et mandat » qui prévoit un taux d'intérêt déraisonnable (art. 28 de la <i>Loi sur le ministère du Revenu, devenue la Loi sur l'administration fiscale</i> , l'art. 42 du <i>Code de déontologie des experts en sinistres</i>); Conduite qui n'est pas empreinte de modération et/ou qui ne favorise pas le traitement d'une réclamation (art. 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les art. 15, 50, 52 et 58(1) du <i>Code de déontologie des experts en sinistre</i>).	culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – JANVIER 2023

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Guylaine Mathieu	2021-04-02(E)	M ^e Patrick de Niverville Président M ^{me} Janie Hébert Membre M. Yvan Roy Membre	23-24-30 et 31 janvier 2023 À 9h30	Visioconférence Pour le lien de connexion, contacter le greffe au : greffe@chad.qc.ca	Exercer ses activités de manière négligente (art. 21, 27, 58(1) et 58(3) du <i>Code de déontologie des experts en sinistre</i>) Exercer ses activités de manière négligente et/ou avoir fait défaut de fournir à l'assurée des explications (art. 21 et 58(1) du <i>Code de déontologie des experts en sinistre</i>) Exercer ses activités de manière négligente et/ou avoir fait défaut de mettre en place des mesures afin d'assurer la sécurité des assurés et de leur famille (art.12 et 58(1) du <i>Code de déontologie des experts en sinistre</i>)	Culpabilité et sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – JANVIER 2023

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
MICHEL MADORE 122266	CD00-1512	Me Michel Brisebois, Président Guy Julien, A.V.C. Isabelle Provost, Pl. Fin.	Le 11 janvier 2023 à 9h30	Par visioconférence	Défaut d'exercer ses activités avec compétence et professionnalisme	Culpabilité
LOUIS DUFRESNE 204178	CD00-1518	Me Madeleine Lemieux, Présidente Marie-Josée Lindsay Guy Julien, A.V.C.	19 janvier 2023 à 9h30	Par visioconférence	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité et honnêteté	Culpabilité et sanctions
DAVID VEILLEUX 133951	CD00-1503	Me Claude Mageau, Président Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin. Pascale Gagné	23 janvier 2023 à 9h30 24 janvier 2023 à 9h30 25 janvier 2023 à 9h30 26 janvier 2023 à 9h30 27 janvier 2023 à 9h30 30 janvier 2023 à 9h30 31 janvier 2023 à 9h30	Par visioconférence	Défaut d'exercer ses activités avec compétence et professionnalisme. Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme	Culpabilité